



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maryse DELASSUS, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

RD 247 / AUTOROUTE A 16 - AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU NIVEAU DE L'ÉCHANGEUR 48 "SUD" DE L'A 16

(N°2025-325)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.3213-1 à L.3213-2-1 et R.3213-8 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/09/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition des emprises foncières d'une surface respective de 1 881 m² provenant de la parcelle cadastrée CE69 et 554 m² de la parcelle cadastrée CE71 à parfaire après arpentage, au territoire de la commune de MARCK, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans et états parcellaires joints en annexes à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière établi inhérent au projet d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 247, au niveau de l'échangeur 48 « sud » de l'A16 et visé à l'article 1, à la somme globale arrondie de 8 000,00 € résultant des bases indemnitaires figurant au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant, conclu dans un cadre amiable, en la forme notariée ou, le cas échéant, en la forme administrative et à en payer le prix, indemnités et frais relatifs à cette acquisition, conformément aux dispositions de l'article R.3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04- 843G01	21112/90843	Acquisition foncière	500 000,00	8 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pas-de-Calais
Le Département

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service Etudes et Travaux

RD 247 - A16

Commune de Marck

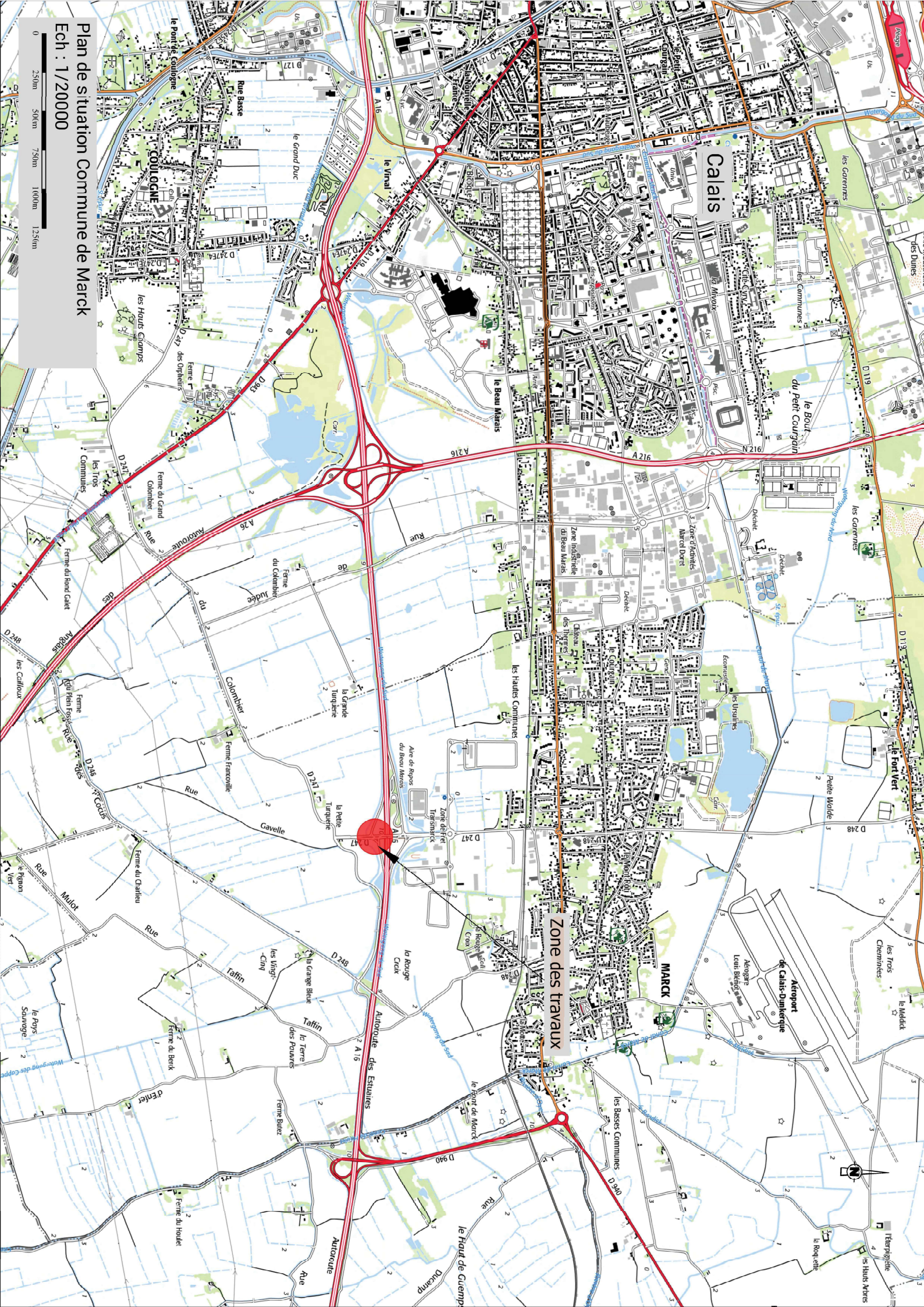
*Aménagement d'un
Carrefour Giratoire et RD247
Desserte Zone d'Activité
de la TURQUERIE*

DOSSIER D'EXECUTION

Plan de situation

Echelle: 1/20000

Date : 20 Mai 2025
Var2 suite CE Verdi



Calais

Zone des travaux

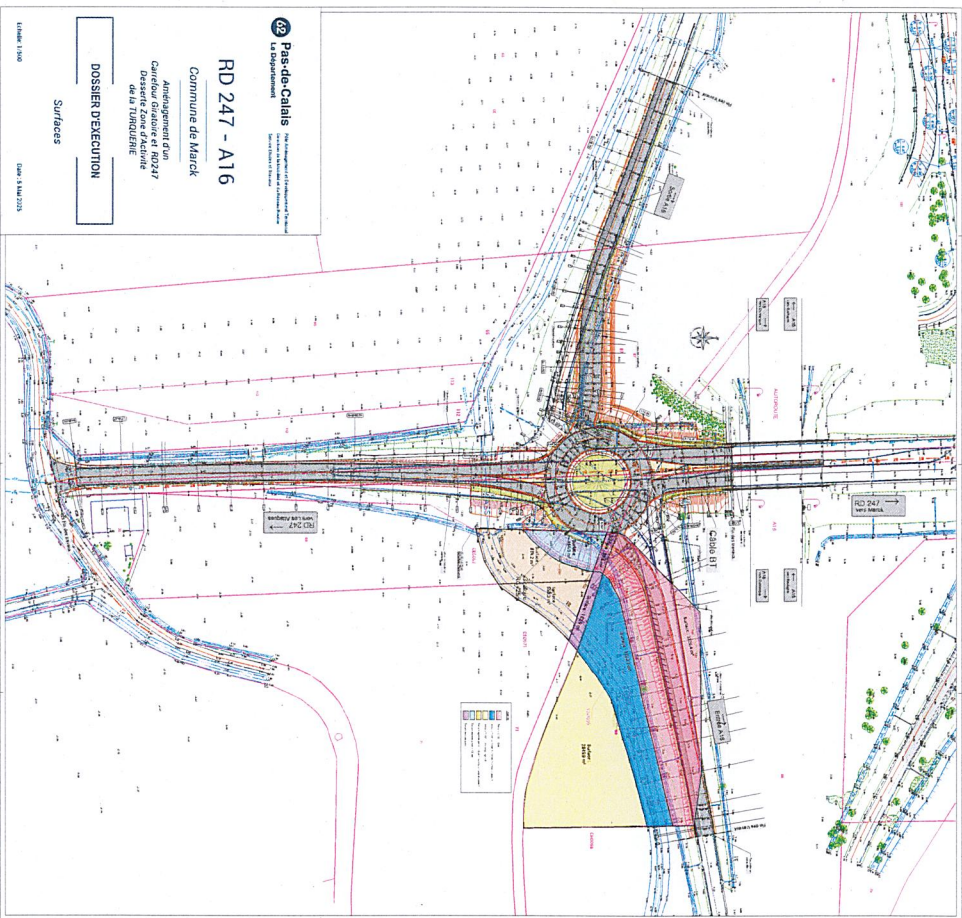
MARCK

Aéroport de Calais-Dunkerque

Plan de situation Commune de Marck

Ech : 1/20000

0 250m 500m 750m 1000m 1250m



RD 247 / A 16 – Giratoire « sud » de l'Echangeur 48

Plan parcellaire

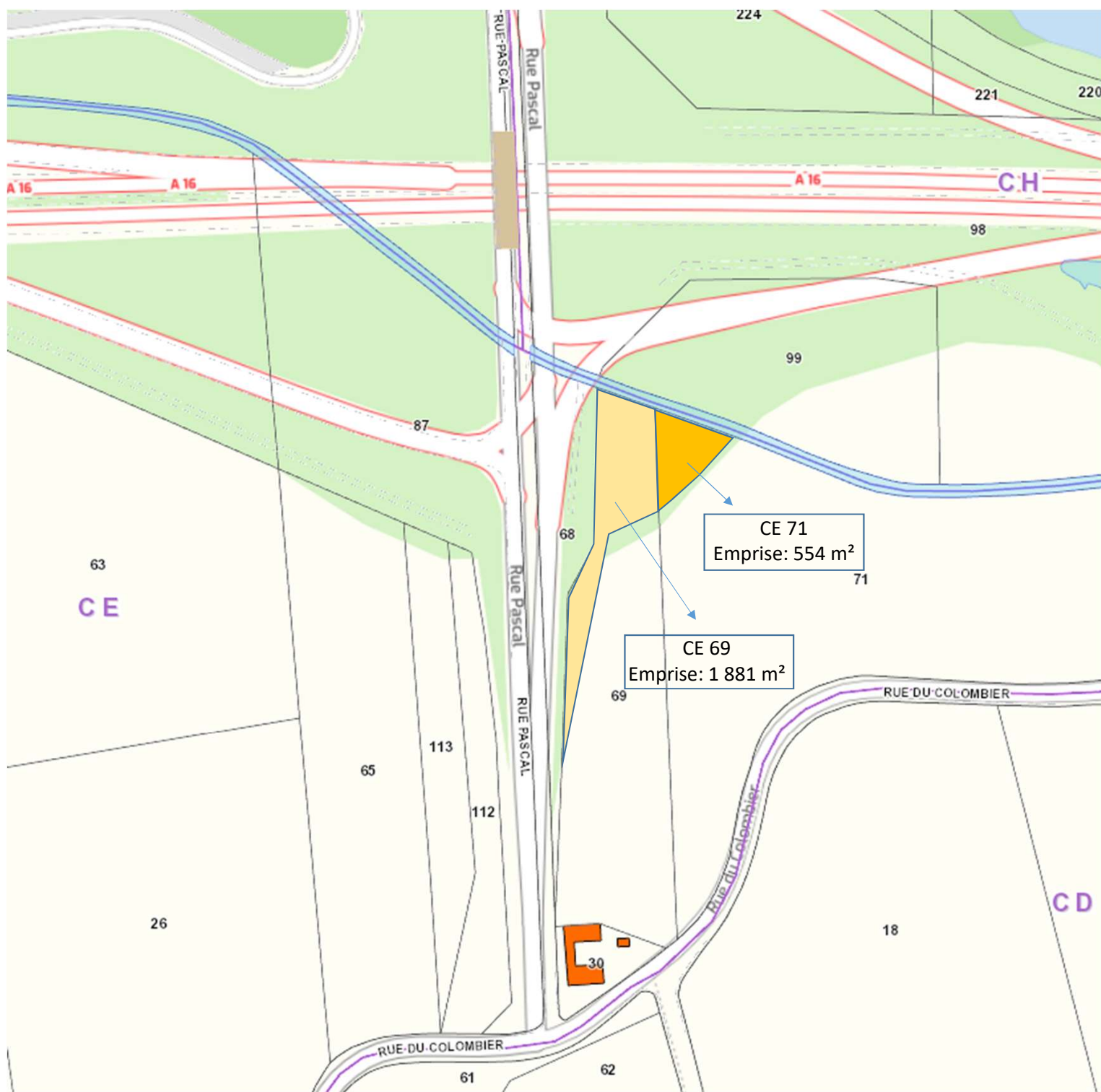


TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES PAR COMMUNE

COMMUNE	SURFACE D'EMPRISE D'ACQUISITION (M²)
MARCK	2 435
TOTAL GENERAL	2 435

COMMUNE : MARCKRENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRICE CADASTRALE

Propriétaire : INDIVISION BUTEZ

N° PARC	SECT	N°	LIEU-DIT	CULTURE	SURFACE (m²)				EXPLOITANT	ORIGINES DE PROPRIETE
				Nat	parcell e	emprise	reliquat			
1	CE	69	La Petite Turquerie	terre	7 575	1 881		5 694	EARL LACROIX	Référence 6204P04 2000P1680 en date du 15/12/2000 - Attestation après décès
2	CE	71	La Petite Turquerie	terre	21 020	554		20 466	EARL LACROIX	
totaux					28 595		2 435		26 160	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PROPRIETAIRES REELS

BUTEZ ANTOINE PHILIPPE PIERRE

BUTEZ HELENE ODILE FRANCOISE

BUTEZ LUC BERNARD PIERRE

PARISSEAU FRANCOISE GENEVIEVE MARGUERITE MARIE

BUTEZ HUBERT BERNARD PIERRE

BUTEZ MARIE FRANCOISE BRIGITTE CECILE

BUTEZ ODILE ELISSE LOUISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°8

Territoire(s): Calaisis
Canton(s): MARCK
EPCI(s): C. d'Agglo. du Calaisis

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

RD 247 / AUTOROUTE A 16 - AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU NIVEAU DE L'ÉCHANGEUR 48 "SUD" DE L'A 16

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, le Département du Pas-de-Calais s'est engagé à réaliser l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 247, au niveau de l'échangeur 48 « sud » de l'autoroute A 16, au territoire de la commune de MARCK.

L'autorisation de programme nécessaire a été votée au budget primitif 2020 et les crédits de paiement nécessaires à la réalisation du chantier sont inscrits au budget primitif 2025.

La concrétisation de cet aménagement routier nécessite de procéder à l'acquisition d'emprises foncières : 1 881 m² à prendre dans la parcelle cadastrée CE 69 à Marck et 554 m² à prendre dans la parcelle cadastrée CE 71 à Marck (surfaces à parfaire après arpentage).

La valeur vénale, issue du marché immobilier local, peut être fixée à 0,65 € le mètre carré (terrains en nature de terre agricole occupée) ; soit une somme globale arrondie de 1 583,00 € pour les prix de vente de ces terrains.

De plus, des indemnités d'éviction seront versées à l'exploitant agricole concerné, sur la base du protocole départemental en vigueur ; elles sont estimées à la somme de 2 400,00 €.

L'acte de transfert de propriété serait concrétisé par acte notarié et rédigé aux frais du Département ; lesdits frais notariés étant estimés à 4 000,00 euros.

Dans ces conditions, le montant de la dépense foncière prévisionnelle relatif à ce projet s'élève à la somme globale arrondie de 8 000,00 euros.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'acquisition des emprises foncières d'une surface respective de 1 881 m² provenant de la parcelle cadastrée CE 69 et 554 m² de la parcelle cadastrée CE 71 à parfaire après arpentage, au territoire de la commune de MARCK, conformément aux plans et états parcellaires joints en annexe ;
- D'arrêter le projet de dépense foncière établi inhérent à ce projet d'aménagement à la somme globale arrondie de 8 000,00 euros résultant des bases indemnitaires figurant au présent rapport ;
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département :
 - à signer l'acte de transfert de propriété correspondant, conclu dans un cadre amiable, en la forme notariée ou, le cas échéant, en la forme administrative ;
 - à payer le prix, indemnités et frais relatifs à cette acquisition conformément aux dispositions de l'article R 3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-843G01	21112/90843	Acquisition foncière	500 000,00	484 269,00	8 000,00	476 269,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY